

A R R E T E N° 56/2024-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE MARTINEL LASSAYS
DU 29 JANVIER 2024 AU 29 FEVRIER 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par BTOI ENROBES REUNION en date du 24/01/2024 ;
VU la permission de voirie en date du 24/01/2024p ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Martinel Lassays**, afin de permettre les travaux d'enrobé par BTOI ENROBES REUNION ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 29 janvier 2024 au jeudi 29 février 2024, sauf week-ends, de 8h00 à 16h00, **la rue Martinel Lassays** (entre la rue de Paris et la rue des Flamboyants) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains, par tronçon
- Stationnement interdit
- Déviations par la rue de Paris, la rue des Flamboyants.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BTOI ENROBES REUNION qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de BTOI ENROBES REUNION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 25 janvier 2024
LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint

